



NOVEA

GROUPE RAGNI

L'éclairage autonome,
conçu pour durer

CERTIFICATIONS

CERTIFICATIONS



DNV EST ACCRÉDITÉ

Le processus d'accréditation assure que l'organisme qui nous certifie a la compétence technique et l'impartialité pour vérifier la conformité aux normes et réglementations applicables.

L'accréditation assure la qualité des résultats de certification, leur traçabilité et la comparabilité.

Tous les organismes de certification ne sont pas accrédités, n'hésitez pas à vous renseigner auprès de vos fournisseurs !

CERTIFICAT DE SYSTEME DE MANAGEMENT

Certificat N° :
C559272

Certificat valable depuis le :
26 Mars 2020
(par un autre Organisme de Certification)

Dates de validité :
26 Mars 2026 – 25 Mars 2029

Ceci certifie que le système de management de la société

NOVEA ENERGIES

4 Rue Johann Grégor Mendel, 49070, Beaucouzé, France

a été jugé conforme à la norme de Système de Management de la Qualité :
ISO 9001:2015

La validité de ce certificat couvre les produits ou services suivants :

Conception, réalisation et commercialisation de candélabres solaires.

Lieu et date :
Barendrecht, 08 février 2026

Pour l'organisme de certification :
DNV - Business Assurance
Zwolsseweg 1, 2994 LB Barendrecht,
Netherlands



Erie Koek
Représentant de la Direction

Le non-respect des conditions énoncées dans l'accord de certification peuvent rendre ce certificat invalide.

Organisme accrédité : DNV Business Assurance B.V., Zwolsseweg 1, 2994 LB, Barendrecht, Netherlands - TEL: +31(0)102922689. www.dnv.com/assurance

CERTIFICATIONS



CERTIFICAT DE SYSTEME DE MANAGEMENT

Certificat N° :
C559273

Certificat valable depuis le :
26 Mars 2020
(par un autre Organisme de Certification)

Dates de validité :
26 Mars 2026 – 25 Mars 2029

Ceci certifie que le système de management de la société

NOVEA ENERGIES

4 Rue Johann Grégor Mendel, 49070, Beaucouzé, France

a été jugé conforme à la norme de Système de Management de l'Environnement :
ISO 14001:2015

La validité de ce certificat couvre les produits ou services suivants :

Conception, réalisation et commercialisation de candélabres solaires.

Lieu et date :
Barendrecht, 08 février 2026

Pour l'organisme de certification :
DNV - Business Assurance
Zwolsseweg 1, 2994 LB Barendrecht,
Netherlands



Erië Koek
Représentant de la Direction

Le non-respect des conditions énoncées dans l'accord de certification peuvent rendre ce certificat invalide.

Organisme accrédité : DNV Business Assurance B.V., Zwolsseweg 1, 2994 LB, Barendrecht, Netherlands - TEL: +31(0)102922689. www.dnv.com/assurance



NOVEA
GROUPE RAGNI

NOVÉA ÉNERGIES

4 rue G.J. Mendel
49070 BEAUCOUZÉ - France
T. +33(0)2 41 36 53 98
F. +33(0)2 41 36 53 99
contact@novea-energies.com
www.novea-energies.com

Déclaration UE de conformité

Nous: **NOVÉA ÉNERGIES SAS**
4, rue G. J. MENDEL 49070 BEAUCOUZE France
Fabricant établi dans l'UE

Déclarons sous notre seule responsabilité que les produits : **LAMPADAIRES SOLAIRES**
Auxquels se rapporte cette déclaration, sont conformes à la législation d'harmonisation de l'Union applicable :

Directive 2014/35/UE (DBT) du Parlement européen et du conseil du 26 février 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché du matériel électrique destiné à être employé dans certaines limites de tension.

Directive 2014/30/UE (CEM) du Parlement européen et du conseil du 26 février 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la compatibilité électromagnétique.

Directive 2011/65/UE (RoHS) du Parlement européen et du conseil du 8 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques.

Pour Equipements Radio: **Directive 2014/53/UE (RED)** du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché d'équipements radioélectriques et abrogeant la directive 1999/5/CE.

➤ **La conformité du produit est démontrée par le respect intégral des normes suivantes :**

Sécurité du matériel électrique :

IEC/EN 60598-1 : Luminaires - Partie 1 : exigences générales et essais

IEC/EN 60598-2-3 : Luminaires Partie 2-3 : Règles particulières Luminaires d'éclairage public

NF EN 60529: Degrés de protection procurés par les enveloppes (code IP)

NF EN 62262: Degrés de protection procurés par les enveloppes de matériels électriques contre les impacts mécaniques externes (code IK)

IEC/EN 62493 : Évaluation d'un équipement d'éclairage relativement à l'exposition humaine aux champs électromagnétiques

CEM (Compatibilité électromagnétique) :

IEC/EN 55015 : Limites et méthodes de mesure des perturbations radioélectriques produites par les appareils électriques d'éclairage et les appareils analogues.

IEC/EN 61547 : Equipements pour l'éclairage à usage général - Exigences concernant l'immunité CEM

RoHS : EN 63000

Batteries :

IEC/EN 62133-2 : Accumulateurs alcalins et autres accumulateurs à électrolytes non acide - Exigences de sécurité pour les accumulateurs portables étanches, et pour les batteries qui en sont constituées, destinés à l'utilisation dans de applications portables.

UL 1642 : Standard for lithium Batteries.

Recommandations de l'ONU sur le transport de marchandises dangereuses, section 38.3.



Siège social : 4 Rue G.J. Mendel - 49070 Beaucouzé
SAS au capital de 222 203 Euros
RCS Angers 495 383 812 - SIRET : 495 383 812 00049
Code APE 2740 Z - TVA Intracommunautaire : FR 92 495 383 812

CERTIFICATIONS



NOVEA

GROUPE RAGNI

NOVÉA ÉNERGIES

4 rue G.J. Mendel
49070 BEAUCOUZÉ - France
T. +33(0)2 41 36 53 98
F. +33(0)2 41 36 53 99
contact@novea-energies.com
www.novea-energies.com

NOVCOM Z (module de communication d'éclairage public)

Article 3.1 a (2014/53/UE) : **EN IEC 62368-1, EN IEC 62311**

Article 3.1 b (2014/53/UE) : **EN 301 489-3, Draft EN 301 489-17, EN 301 489-19**

Article 3.2 (2014/53/UE) : **EN 300 328, EN 300 220-2, EN 303 413**

Article 3.3 (2014/53/UE) : Non requis

RoHS (2011/65/UE) : **EN 63000**

Modules photovoltaïques :

IEC/EN 61215-1 / -2 : Modules photovoltaïques (PV) pour applications terrestres - Qualification de la conception et homologation

IEC/EN 61730-1 / -2 : Qualification pour la sûreté de fonctionnement des modules photovoltaïques (PV)

Procédés :

EN 40.3 : Candélabre d'éclairages public : conception et vérifications par calcul

EN 40.5 : Candélabres d'éclairage public : exigences pour les candélabres d'éclairage public en acier.

- **La conception du produit répond en tous points aux normes suivantes :**

Luminaires LED :

IEC/EN 62031 : Modules à LED pour éclairage général - Spécifications de sécurité

IEC/EN 62471 : Sécurité photobiologique des lampes et des appareils utilisant des lampes

IEC/EN 61347-1 : Appareillages de lampes - Partie 1 : exigences générales et exigences de sécurité

IEC/EN 61347-2-13 : Appareillages de lampes - Partie 2-13 : exigences particulières pour les appareillages électroniques alimentés en courant continu ou alternatif pour les modules de LED

Performances photométriques :

NF EN 13201-3 : Éclairage public - Partie 3 : Calcul des performances

NF EN 13201-4 : Éclairage public - Partie 4 : Méthodes de mesure des performances photométriques

EN 13032-1 & pr En 13032-4 : Mesure et présentation des données photométriques des lampes et des luminaires - mesurage et format de données

LM 79 : Mesure des performances photométriques.

Logistique :

Nos produits sont emballés étiquetés déclarés et transportés dans le strict respect de l'ADR. Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

Nom, qualité et signature des personnes habilitées à signer la présente déclaration :

Nom : BELLIARD Rudy

Qualité : PDG

Date : 12 Février 2025

Signature :



Siège social : 4 Rue G.J. Mendel - 49070 Beaucouzé
SAS au capital de 222 203 Euros
RCS Angers 495 383 812 - SIRET : 495 383 812 00049
Code APE 2740 Z - TVA Intracommunautaire : FR 92 495 383 812

CERTIFICATIONS

CERTIFICAT_EN40_FR

Ce certificat attribué au Groupe Ragni dont Novea Energies fait partie depuis 2015, permet de délivrer des notes de calcul sur les mâts et les massifs bétons selon la norme EN40, sans être validées par un bureau d'études extérieur.



CTICM
Espace Technologique – L'orme des Merisiers
Immeuble Apollo – 91193 SAINT-AUBIN

Certificat de constance des performances d'une gamme de candélabres métalliques d'éclairage public suivant la norme EN 40-5 : 2002

Délivré conformément au Règlement Produits de Construction 305/2011/UE du Parlement européen et du conseil du 9 mars 2011. Il a été établi que le produit de construction :

Candélabres métalliques d'éclairage public : Mâts droits et à crosses en acier

Mis sur le marché par : **RAGNI SAS**
Chemin du Val Fleuri – Vallon des Vaux – BP 2
06800 CAGNES SUR MER

Et fabriqué dans l'usine : **CAGNES SUR MER (06800)**

est soumis par le fabricant au contrôle de production en usine ; les essais de type initiaux relatifs aux caractéristiques concernées du produit et l'inspection initiale de l'usine et du contrôle de la production en usine ont été réalisés sous la responsabilité du CTICM.

Ce certificat atteste que toutes les dispositions concernant l'évaluation et la vérification de la constance des performances des **Mâts droits et à crosses en acier**, décrites dans l'annexe ZA de la norme **EN 40-5 : 2002**, ont été appliquées et que le produit satisfait toutes les exigences prescrites.

Ce certificat fut délivré pour la première fois le **6 janvier 2006** et demeure valide tant que les conditions précisées dans la spécification technique harmonisée de référence ou les conditions de fabrication en usine ou le contrôle de la production en usine lui-même ne sont pas modifiés de manière significative.

Référence de la gamme : la liste des références des produits constituant la gamme fait l'objet de documents référence n° **SBET053-12** tenu à jour par le titulaire.

Ce certificat permet au fabricant, à ses mandataires ou à ses distributeurs établis dans l'EEE d'apposer le marquage :

Numéro du certificat
1166 – CPR – 0071

Émission du présent certificat, Saint Aubin, le 29 janvier 2015



Patrick Le Chaffotec
Directeur Certification



CERTIFICATIONS

CERTIFICAT_EN40_FR



Certificat de constance des performances
d'une gamme de candélabres métalliques d'éclairage public
suivant la norme EN 40-5 : 2002
ANNEXE

La présente annexe accompagne le certificat de constance des performances numéro :

1166 – CPR – 0071

Délivré à :

RAGNI SAS
Chemin du Val Fleuri – Vallon des Vaux – BP 2
06800 CAGNES SUR MER

Elle définit les **champs couverts** par ce certificat :

Pour les **mâts droits en acier** :

- Les mâts de section autre que circulaire, octogonale et à seize pans ne sont pas couverts ;
- Les renforts de type 1 ne sont pas couverts.

Pour les **mâts à crosses en acier** :

- Les mâts de section autre que circulaire, octogonale et à seize pans ne sont pas couverts ;
- Les renforts de type 1 ne sont pas couverts ;
- Les mâts avec crosses en aluminium soudées ne sont pas couverts.

Tous les autres mâts droits et à crosses en acier couverts par le présent certificat sont considérés comme étant de classe 0 suivant la norme EN 12767 : 2007.

CE
1166

Visa :

